

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 593

présenté par
M. Masson

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'adoption des textes, projets et propositions de loi, repose sur l'oral et le débat. Même si l'article 9 ouvre uniquement une possibilité au dépôt de contributions écrites, il est logique de ne retenir que l'expression orale pour l'adoption des textes. Il est donc nécessaire de supprimer cet article.